

Attestations de prise en compte de la réglementation environnementale RE 2020 et thermique RT 2012

[Accéder au Service en ligne](#)

Attestations à remplir et à joindre à l'autorisation d'urbanisme en début de travaux, puis à faire remplir par un professionnel qualifié à la déclaration d'achèvement des travaux (DAACT). Le professionnel peut être un architecte, un bureau de contrôle et, pour les maisons individuelles, un diagnostiqueur de performance énergétique agréé.

Attention

Vous n'avez pas d'attestation à fournir pour les **travaux de rénovation énergétique** sur un bâtiment existant.

Cependant, le bâtiment doit respecter la réglementation thermique qui s'applique aux bâtiments existants (RT « globale » ou RT « éléments ») et peut toujours faire l'objet d'un contrôle de la réglementation.

La réglementation thermique « globale » s'applique aux bâtiments résidentiels et tertiaires existants d'une surface supérieure à 1000 m² qui font l'objet de lourdes rénovation.

La réglementation thermique « éléments » s'applique aux bâtiments résidentiels et non-résidentiels existants à l'exception de ceux soumis aux mesures concernant les rénovations lourdes.



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00